



## HFR - Temps d'habillage

# Pétition

Le Conseil d'Etat fribourgeois a admis, en février 2020, que le temps d'habillage sur le lieu de travail, pour le personnel de l'HFR, devait être comptabilisé comme du temps de travail, comme le prévoit la Loi sur le travail (LTr.). Une loi est là pour être respectée !

Nous demandons, par la présente, à la Direction de l'HFR de comptabiliser le temps d'habillage comme temps de travail **dès le 1er janvier 2021**, comme elle s'y était engagée, et de prévoir une négociation spécifique pour compenser le temps non-comptabilisé au cours des dernières années (rétroactif). Par ailleurs, nous demandons à ce qu'une solution soit trouvée qui respecte le souhait du personnel, à savoir de pouvoir bénéficier de temps de repos supplémentaire, par exemple sous la forme d'un « compte-temps » personnel.

NOM	PRENOM	SERVICE	MAIL	SIGNATURE

A renvoyer jusqu'au jeudi 15 avril 2021 à : SSP-région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg